

Reprendre un emploi: quelles conséquences sur les allocations ?

Pour l'Assurance chômage, il est important que les demandeurs d'emploi gardent un lien avec le monde du travail et continuent d'enrichir leur expérience professionnelle.

C'est pourquoi il est possible, tout en restant inscrit à Pôle emploi, de reprendre un travail sans perdre ses allocations chômage. Avec le cumul allocation + salaire et les droits rechargeables, les demandeurs d'emploi peuvent à la fois augmenter leur revenu et prolonger leur droit au chômage. L'emploi repris peut varier de quelques heures à plusieurs mois, être à temps plein ou à temps partiel, en CDI, CDD ou intérim, et être moins bien rémunéré que les anciens emplois.

CUMULER ALLOCATION ET SALAIRE

Il est possible de cumuler des allocations chômage avec le salaire d'un emploi repris en cours d'indemnisation. Ce dispositif vise à inciter à reprendre une activité, même si elle est moins bien rémunérée que l'emploi perdu, et **garantit un revenu total plus élevé que l'allocation seule**. La date de fin de droits est également reportée.

LE SAVIEZ- VOUS ?

Chaque mois, **près d'un bénéficiaire de l'Assurance chômage sur deux travaille**, et près d'un quart cumule allocation et salaire.

Reprendre un emploi : quelles conséquences sur les allocations ?

À partir d'un certain montant de salaire, le cumul n'est toutefois plus possible.

La somme allocation + salaire ne peut pas dépasser l'ancien salaire. Si tel est le cas, l'allocation est ajustée pour respecter ce plafond.

L'allocation versée en cas de cumul correspond à la différence entre le montant d'un mois d'allocation et 70 % du nouveau salaire.

► EXEMPLE

Jérémy gagnait 2 100 € de salaire brut, son allocation journalière est de 37,80 €.

Son allocation pour un mois de 30 jours est de 1 134 € (soit 37,80 x 30). Il retrouve un emploi dont le salaire est de 1 400 € brut.

Chaque mois, Pôle emploi détermine les allocations à lui verser comme suit :

Allocation pour un mois – 70 % du nouveau salaire = 1 134 – 70 % de 1 400 = 1 134 – 980 = 154 €

154/37,80 = 4 jours d'allocations à verser, soit 37,80 x 4 = 151,20 €

1 400 + 151,20 = 1 551,20 €

Jérémy perçoit donc au total 1 551,20 €, c'est-à-dire son nouveau salaire + 151,20 € d'allocation.

Son revenu total est plus élevé que sa seule allocation mensuelle de 1 134 €.

PROLONGER LA DURÉE D'INDEMNISATION EN RETRAVAILLANT

Le cumul allocation-salaire permet à la fois d'augmenter son revenu et d'utiliser moins vite ses allocations chômage, donc de retarder la fin de droit. Le cumul est possible jusqu'à l'épuisement des allocations.

Une autre mesure permet, elle, d'acquérir des droits supplémentaires : **les droits rechargeables**. Le principe est simple : plus un demandeur d'emploi travaille avant la fin de ses allocations, plus il acquiert de nouveaux droits qui viendront « recharger » son compte d'allocations une fois le droit en cours épuisé.

Pour en bénéficier, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au moins 150 heures durant sa période d'indemnisation, dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats (CDD, CDI, intérim).

Concrètement :

- > Si une personne reprend un emploi alors qu'il lui reste des allocations, elle retrouve ses allocations en cas de nouvelle période de chômage, sous certaines conditions : c'est **la reprise de droit**.
- > Une fois toutes les allocations versées, si le demandeur d'emploi a travaillé au moins 150 heures avec ses derniers emplois, il peut bénéficier à nouveau d'allocations chômage, calculées sur la base de ses derniers salaires : c'est **un rechargement de droit**.

Reprendre un emploi : quelles conséquences sur les allocations ?

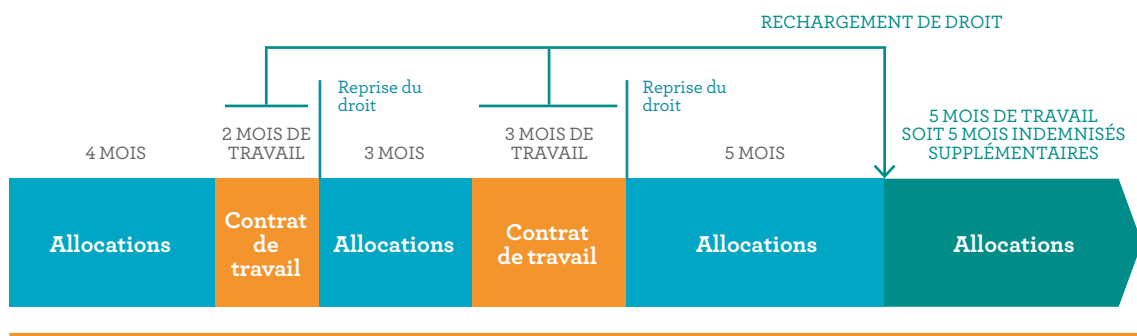
► EXEMPLE

Thomas bénéficie d'un droit au chômage de 12 mois.

Après 4 mois d'indemnisation, il reprend un CDD de 2 mois à 35 heures par semaine et ne touche plus d'allocations pendant cette durée. A la fin de son CDD, l'indemnisation reprend pour une durée maximale de 12 - 4 = 8 mois (reprise de droit). Il est de nouveau au chômage durant 3 mois, puis retrouve un CDD de 3 mois à 35 heures par semaine. Son allocation est à nouveau suspendue.

À la fin de ce nouveau CDD, l'allocation recommence à être versée pour les 5 mois d'indemnisation restants.

Une fois l'ensemble du droit initial de 12 mois épuisé, le rechargement de droit est effectué sur la base des deux CDD (2 mois + 3 mois) car il a travaillé plus de 150 heures avant la fin de ses allocations. **Thomas bénéficie d'un nouveau droit au chômage avec un nouveau montant d'allocation pour une durée de 5 mois, correspondant aux jours travaillés des deux CDD.**



Et si le demandeur d'emploi reprend un emploi nettement mieux payé que l'ancien ?

Parfois, l'allocation initiale est nettement inférieure à celle que le demandeur d'emploi pourrait recevoir grâce aux emplois repris pendant son chômage. Cela peut être le cas si, avant son chômage, il travaillait en apprentissage ou en contrat de professionnalisation par exemple. Il peut alors exercer un **droit d'option** qui permet, sous certaines conditions, de bénéficier immédiatement de l'allocation chômage correspondant à ses derniers emplois et de renoncer à son droit en cours.

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR UNEDIC.FR



- Ai-je toujours droit à des allocations chômage si j'accepte un CDD ou une mission d'intérim ?
- Ai-je toujours droit à des allocations chômage si j'accepte un emploi moins payé que mon ancien travail ?
- Ai-je toujours droit à des allocations chômage si j'accepte un travail à temps partiel ?
- Si je retravaille, que deviennent les allocations qui me restaient ?
- Droit d'option